

L'hon. M. GARDINER: Il ne le dit pas; il ne s'est pas occupé de cet aspect de la question.

M. PERLEY: C'est là le prix sur la ferme. Le prix moyen à Fort-William est de plus d'un dollar.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député de Qu'Appelle me fait rappeler que ce prix moyen de 95c. est le prix sur la ferme. Même si le versement de 90c. s'appliquait au blé pris à la ferme, le résultat serait le même. Je fais cette affirmation simplement parce qu'il me semble essentiel, afin que le Dominion fournisse à cette zone de l'Ouest les fonds nécessaires, de redonner à la population du pays la certitude qu'on peut rendre cette zone propre à assurer la subsistance des cultivateurs. Même avec les méthodes de vente des trente dernières années, à condition de jouir de marchés et de récoltes aussi favorables qu'au cours de cette période, nous pourrions maintenir l'exploitation agricole dans l'Ouest. Si je n'en étais pas convaincu, je ne demanderais pas à la population du pays de consacrer 4 millions de dollars par année au rétablissement de cette région, ni d'approuver l'affectation, l'an dernier, de 25 à 50 millions comme les chiffres définitifs le révéleront peut-être, afin de nous permettre d'élaborer un programme d'action de plus longue durée. Je n'affirmerais pas non plus, ce soir, qu'il importe de mettre en œuvre une politique fondée sur des principes plus acceptables, en vertu de laquelle nous effectuerons des paiements présentement et à l'avenir, en période de crise, afin d'assister les cultivateurs durant ces époques angoissantes, sans être forcés d'augmenter sans cesse la dette.

Voyons quel est l'objet de la mesure, dont je propose maintenant la deuxième lecture. Elle tend à la création d'un régime en vertu duquel nous pourrions assister les gens dans le besoin en temps de marasme économique. Il est des périodes critiques où l'état des cours importe peu, ce sont celles du manque absolu des récoltes. Au cours de la décade d'années qui vient de s'écouler il y a eu deux ou trois ans sur toute la prairie, et même davantage sur de vastes superficies, où de vastes régions du pays n'avaient pas un seul grain à vendre. Il fallait, ces années-là, secourir les cultivateurs, pour éviter qu'ils ne s'enfonçassent davantage dans les dettes. Le projet de loi à l'étude renferme un article relatif aux périodes où la récolte fait défaut. Il y est proposé que l'Etat verse à chaque cultivateur des zones de récoltes déficitaires \$2.50 par acre pour la moitié de l'étendue en culture, la limite était fixée à 200 acres pour les fins de ces versements, de sorte qu'un cultivateur ne touchera pas plus de \$500 durant la période du manque de récoltes. Le même article fixe un minimum de \$200 à verser

à un cultivateur quelconque. On m'objectera peut-être que, dans la période que nous avons traversée, nous avons placé certaines limitations à la prise en charge par le Dominion de responsabilités afférentes aux provinces. Le gouvernement antérieur a reconnu, en 1934, l'obligation du Dominion de se charger des zones de sécheresse de l'Ouest. Nous avons assumé cette obligation en arrivant au pouvoir et en avons fait les frais jusqu'à ce jour. Nous avons assujéti à une norme l'admission de ces zones à titre de zones à récolte déficitaire. Aucune province n'était admise à moins de compter à l'époque 25 municipalités dont la récolte était de cinq boisseaux ou moins, et nous avons supprimé l'aide à toute province dont le nombre des municipalités à récolte de cinq boisseaux ou moins était tombé à dix. Dans ces conditions, nous l'avons supprimée au Manitoba, il y a deux ans, et à l'Alberta l'an dernier. La Saskatchewan, comptant plus de 40 municipalités dans cet état l'an dernier, a reçu l'aide financière du Dominion cette année.

Le bill fixe à 135 townships, non pas municipalités, le nombre des collectivités dont la récolte doit s'établir à cinq boisseaux ou moins pour être considérée comme zone de récolte déficitaire. En effet, nous estimons que, lorsque le nombre est inférieur à 135 township ou 15 municipalités, la province devrait assumer quelque responsabilité à l'égard de ceux dont la récolte est inférieure à cinq boisseaux à l'acre dans ce petit nombre de townships.

Puis l'autre article du bill, l'article 3, autorise une forme d'aide susceptible d'être accordée dans une année quelconque où le prix du blé sera inférieur à 80c. le boisseau. Cette aide prend la forme d'une prime aux emblavures, et cette prime sera versée au taux de \$1 l'acre dans les régions où la récolte sera de 9 à 12 boisseaux inclusivement; de \$1.50 l'acre dans les régions où la récolte est de 5 à 8 boisseaux inclusivement, et de \$2 l'acre dans les régions où la récolte varie de rien à 4 boisseaux l'acre, sur la moitié de la superficie ensemencée. Ces primes s'appliquent, que le terrain soit ensemencé en blé ou en d'autres céréales. En d'autres termes, nous ne forçons pas les cultivateurs à produire du blé afin d'obtenir de l'aide lorsqu'ils en auront besoin, comme nous l'avons fait en garantissant le prix à 80c., ce qui comportait une prime de 15 à 20c. le boisseau, ou quand nous avons accordé une prime en 1931 et en 1932. Nous disions que les cultivateurs peuvent cultiver leurs terres de façon normale et que les primes touchées seront basées sur le rendement par acre.

C'est tout ce qu'il importe de dire en proposant la deuxième lecture de ce bill, je crois. Je propose donc la 2e lecture du bill n° 83.